

Police cantonale du commerce
Service de l'économie et du tourisme
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 3 mars 2003

S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2003\POL0305.doc
GPB/lab

Révision de l'ordonnance fédérale sur l'indication des prix

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre correspondance relative au projet mentionnée sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En préambule, nous précisons que la CVCI est depuis toujours favorable à la transparence et à la clarté dans l'indication des prix. Dans ce cadre, la CVCI approuve les deux modifications proposées de l'ordonnance, à savoir la soumission des prestations de services des dentistes, ainsi qu'une information renforcée sur les prix dans le domaine des services téléphoniques à valeur ajoutée (0901 et 0906).

Concernant les tarifs en médecine dentaire, comme dans l'ensemble de la santé d'ailleurs, il est toutefois très difficile de comparer autre chose que le tarif horaire. Les compétences et les équipements peuvent être très différents d'un cabinet à l'autre. Compte tenu du travail important fourni par la Société Suisse d'Odonto-stomatologie, qui a recensé quelques 500 prestations avec leur valeur en points, il conviendrait de s'y référer dans l'application concrète de cette nouvelle disposition. Il serait aussi souhaitable que ladite association professionnelle participe à l'élaboration de la directive d'application.

En ce qui concerne les services téléphoniques à valeur ajoutée, nous n'avons pas d'autres commentaires à ajouter. Certains excès nécessitent manifestement quelques précisions dans l'ordonnance.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Guy-Philippe Bolay
Sous-directeur